



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni en lieu de ses séances à la Mairie de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 21/05/2025

Membres en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 12 Procuration :1

Etaient présents : M. BERGEON, M. LEMBERT D., Mme LIBERT, M. GABORIT, M. DUPRÉ, M. BAY, Mme BERTRAND, M. BONHOMME, Mme BARBEAU, Mme GAUNEAU, Mme BORDRON.

Absents et excusés : Mme PETIT ,M. TESTAUD, M. MAGNE (pouvoir à M. GABORIT), Mme HEULIN, Mme CORMILLOT et M. LEMBERT M.

Monsieur Bruno DUPRÉ a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Le PV du conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Décision sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Montmérac et Saint-Maigrin d'une demande de décision concernant la maîtrise d'ouvrage des futurs travaux connexes à l'AFAFE, validés lors de la séance du 18 décembre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la teneur du programme des travaux connexes à l'aménagement foncier et de l'estimation faite par la CIAF. Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L133-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage :

- de tous les travaux connexes décidés par la CIAF ;
- d'une partie de ces travaux ;
- d'aucun de ces travaux.

Si le conseil municipal ne prend pas à sa charge la totalité des travaux, une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sera créée en application de l'article L133-2 §1. Cette AFAF fera réaliser les travaux non pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'aménagement foncier à réaliser sur son territoire communal.

Le Conseil municipal:

- accepte les modalités de financement, sur la base des estimations figurant au procès-verbal de la CIAF du 18 décembre 2023 ;
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires ;
- prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai « raisonnable » dès la clôture de l'opération.

2. Avis sur le projet de modification de la limite communale

Lors de la séance du 18 décembre 2023, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a proposé la modification de la limite communale et départementale, selon le plan joint, entre les communes de Montmérac (16) et Saint-Maigrin (17), sur le tracé de la piste forestière.

Les modifications de superficie cadastrale par commune sont les suivantes :

Lieux-dits	Communes	Superficie attribuée	Superficie cédée	Parcelles concernées
Chemin Neuf des Pontonniers	Saint-Maigrin	0 ha 98 a 00 ca	-	Non cadastrée
Font Cendrillé	Montmérac	-	-	-

La surface cadastrale de la commune de Saint-Maigrin augmenterait de 98 ares.

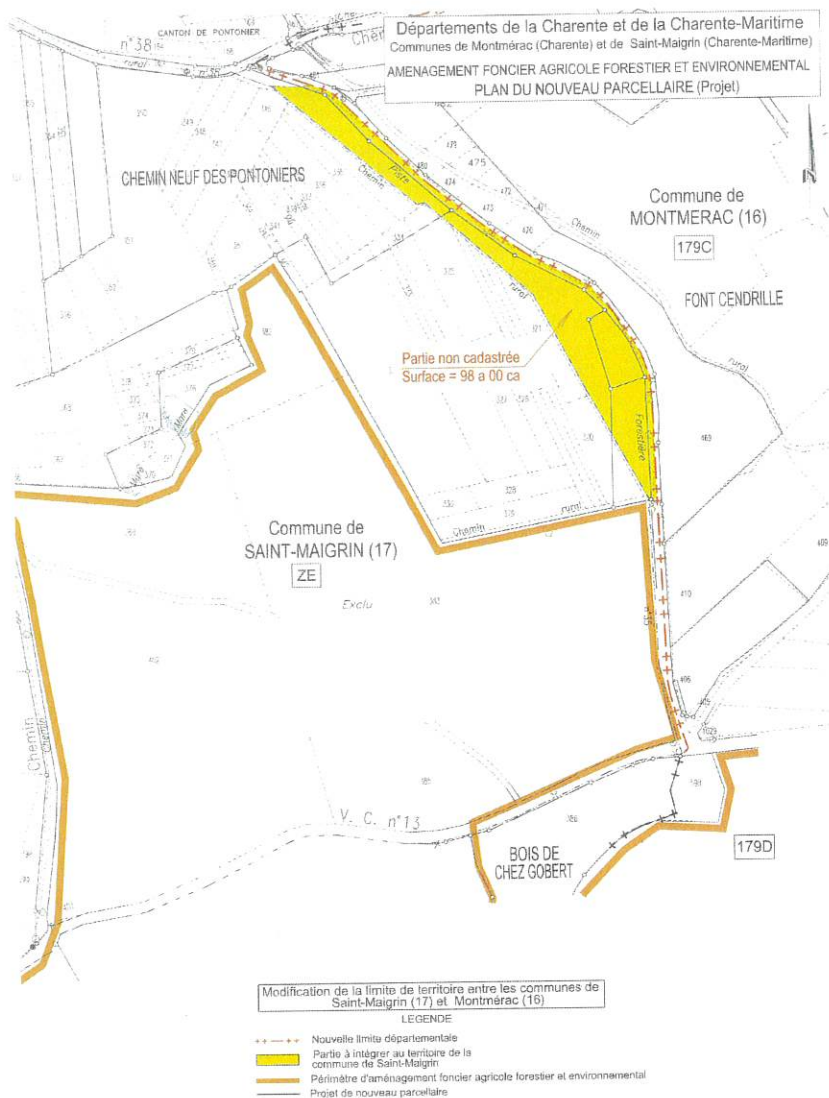
La modification de limites communales est facilitée par la procédure d'aménagement foncier.

L'article L.123-5 du code rural et de la pêche maritime stipule en effet que « lorsque les nécessités de l'aménagement foncier agricole et forestier justifient la modification de la circonscription territoriale des communes, cette modification est prononcée par le préfet sans qu'il y ait lieu de faire application des dispositions de l'article 2, alinéa 2, et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 et des dispositions de l'article L.2121-35 du CGCT. La décision du préfet est publiée en même temps que la décision du président du Conseil Départemental ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier.

Cette modification n'entraîne aucun transfert de bâtiments ou de la population d'une commune vers l'autre.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de modification des limites communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité de donner un avis FAVORABLE.



3. Participation employeur à la prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que le délai de mise en place de la participation employeur concernant la prévoyance est au 1er janvier 2025.

Le décret du 20/04/2022 indique les bases minimales à appliquer à savoir :

* Prévoyance : base 35€ -> prise en charge de 20% soit 7€ par mois et par agent cotisant. Aujourd'hui, il n'y a aucune participation de la commune. Monsieur le Maire propose d'accorder par mois et par agent cotisant 7 € pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la participation de 7 € pour la prévoyance par mois et par agent. L'agent devra justifier de son adhésion à une prévoyance.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre attache auprès du Centre de Gestion pour connaître les modalités.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

4. Rapport d'activité 2024 du SEP

Monsieur Didier LEBERT présente le rapport d'activité 2024 du Syndicat d'eau potable

5. Informations diverses

- Repas citoyen le samedi 14 juin
- Fête de la musique le vendredi 20 juin
- Marché nocturne le vendredi 4 juillet
- Concert le 19 juillet

La séance est levée à 22h30.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 1^{er} juillet 2025.

La Secrétaire de séance



Le Maire

